

NOTICE EXPLICATIVE

Les Bourses des Mines sont accordées :

1/ AUX ELEVES DU DEUXIEME CYCLE SECONDAIRE

- Les classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel.
- Les formations liées à l'aide à la personne telles que le BEP Accompagnement Soins et Services à la Personnes, le CAP assistant technique en milieu familial et collectif, le CAP services en milieu rural...
- ☞ Les formations paramédicales : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire ambulancier, auxiliaire de puériculture, orthoprothésiste, podo-orthésiste, prothésiste dentaire, ainsi qu'aux classes de préparation au concours d'aide-soignant, d'infirmier, de pédicure et de podologue.

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres formations en BEP – CAP.

2/ AUX ETUDIANTS

Uniquement pour les enseignements agréés par le Règlement d'Attribution des Bourses des Mines, c'est à dire :

- Toutes les écoles d'ingénieurs et leurs classes préparatoires,
- Toutes les filières scientifiques et industrielles des BTS, des DUT, des facultés, ainsi qu'aux diplômes de spécialisation (DNTS)
- Le BTS Economie Sociale et Familiale
- Les facultés de médecine, de chirurgie dentaire, de droit, de sciences économiques (AES, Gestion, Comptabilité, etc...)
- les formations paramédicales : masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, ostéopathe, pédicure podologue, pharmacien, psychomotricien, puériculteur, audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, opticien lunetier, orthoprothésiste, podo orthésiste, prothésiste dentaire, technicien d'analyses biomédicales, services et prestations des secteurs sanitaire et social...

Les Bourses des Mines ne sont pas accordées aux autres études, de lettres, de langues, de sciences humaines, de bureautique, vente, sport et à tout type d'études faisant l'objet d'une rémunération (études en apprentissage, en alternance, contrat de qualification, de professionnalisation, ou doctoral, etc....)

Liste non exhaustive, en cas de doute sur la nature des études prises en compte, contactez l'ANGDM au 03.21.79.48.48 ou par mail contact@angdm.fr

Tous les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge et ne pas doubler.

Tout changement d'orientation sans passage dans une année d'études supérieure est considéré comme un doublement et n'ouvre pas droit à une Bourse des Mines.

3/ CONDITIONS DE RESSOURCES

A titre indicatif :

CONDITIONS DE RESSOURCES

Plafonds retenus pour l'année scolaire 2020/2021 (Se référer au Revenu Brut Global figurant sur votre Avis d'Imposition 2020 sur les revenus de 2019)

Pour les candidats en enseignement secondaire :		35 336 €
Pour les candidats en enseignement supérieur :	1 enfant à charge	58 734 €
	2 enfants à charge	66 900 €
	3 enfants à charge	75 067 €
	+ 11 385 € par enfant à charge au-delà du 3ème	

Pour l'appréciation des demandes 2021/2022, les barèmes seront établis ultérieurement.

L'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus de 2020 sera pris en compte pour le calcul de la bourse et vous sera réclamé en septembre si besoin.

4/ CONDITIONS D'AGE

Normalement, l'élève doit avoir son 18ème anniversaire lors du passage du baccalauréat.

En enseignement secondaire : il est toléré une année de retard par rapport au cycle normal d'études.

En enseignement supérieur : il est toléré 2 années de retard (*) par rapport à la scolarité normale.

Il est admis par le Règlement une dérogation d'un an supplémentaire pour les élèves titulaires d'un diplôme BEP ou CAP qui reprennent des études les amenant au baccalauréat d'enseignement général ou technologique.

(*) au total – y compris la scolarité antérieure

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT PAR LE DEMANDEUR

1 / L'attestation Bourse Nationale ci-jointe dûment complétée et signée

2 / Pour les agents en Activité, la photocopie de la **fiche de paie de mai 2021**

3 / La photocopie du Brevet de Pension C.A.N. ou Notification de Retraite pour toutes les nouvelles demandes ou pour tout changement de situation dans le courant de l'année (retraites normales, retraites anticipées, veuves)

4 / Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur pour les agents ne percevant pas de prestations mensuelles de l'ANGDM (pour les nouvelles candidatures ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

5 / La photocopie du livret de famille – page extrait de mariage et celle de l'enfant concerné (uniquement pour les nouvelles candidatures)

6 / Une photocopie des diplômes (CAP-BEP) lorsque le candidat a fréquenté un LEP et qu'il a répondu par l'affirmative aux questions du § 2

TOUTES LES DEMANDES SONT A RETOURNER

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2021

- Par voie postale à :

**A.N.G.D.M.
Direction des Prestations
110 Avenue de la Fosse 23
CS 50019
62221 NOYELLES SOUS LENS**

- Par voie électronique à :

contact@angdm.fr